

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
CCAS  
MAIRIE DE CHARNÈCLES  
260, CHEMIN DE L'ÉGLISE  
38140 CHARNÈCLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Charnècles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SÉANCE DU 19/02/2026 - Délibération N°2026-006

|                                         |                         |                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Nombre d'élus : 10</i>               | <i>Présents : 8</i>     | L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-huit heures trente, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil, sous la présidence de madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles. |
| <i>Absents : 2</i>                      | <i>Procurations : 2</i> |                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Date de convocation : 13/02/2026</i> |                         |                                                                                                                                                                                                                |

Étaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, FAISST Séverine, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné pouvoir : BONNET Sylviane à LABBÉ Christine, BERTIER Denis à FAISST Séverine

Absents : BONNET Sylviane (a donné pouvoir), BERTIER Denis (a donné pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut délibérer valablement.

**DÉLIBÉRATION 2026-006 : PARTICIPATION DU CCAS À LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Madame la Présidente du CCAS **EXPLIQUE** à l'assemblée sa volonté de favoriser l'accès à la restauration scolaire pour tous les élèves Charnéclois.

C'est pourquoi, en lien avec la commune, madame la présidente propose que le CCAS participe à la restauration scolaire pour toutes les familles entrant dans les critères définis ci-dessous qui en font la demande.

**1<sup>er</sup> cas : Familles dont le quotient familial est inférieur à 400 € :**

Montant :

Le montant de la participation proposé est fixé à 50% des frais concernant la restauration scolaire. L'aide apportée sera effective à partir de la date de la demande et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.



**Justificatifs :**

- la famille doit être domiciliée sur la commune de Charnècles à la date de sa demande et devra fournir un justificatif de domicile ;
- le quotient familial du foyer devra être inférieur à 400 €. Un justificatif de la CAF mis à jour à la date de la demande devra être fourni. En cas de parents séparés, il conviendra de fournir le quotient de chacun d'eux. Dans ce cas, ce sera la moyenne de ces deux quotients qui sera prise en compte.

**2<sup>ème</sup> cas : Familles dont le quotient familial est supérieur à 400 € et qui se trouvent en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile :**

**Montant :**

Le montant de la participation du CCAS sera débattu par la présidente et la vice-présidente pour chaque dossier présenté, après étude des ressources et des charges des 3 derniers mois du foyer. Toutefois, si la participation du CCAS est estimée à plus de 500 €, le montant sera débattu en conseil d'administration.

**Justificatifs :**

- la famille doit être domiciliée sur la commune de Charnècles à la date de sa demande et devra fournir un justificatif de domicile ;
- la famille doit présenter les justificatifs des charges et des ressources du foyer des 3 derniers mois.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

**APPROUVE** la participation du CCAS à la restauration scolaire à hauteur de 50% des factures supportées par les familles résidant à Charnècles et dont le quotient familial est inférieur à 400 € ;

**APPROUVE** l'octroi d'une aide à la restauration scolaire pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 400 € et qui se trouvent dans une situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile. Le montant de l'aide sera débattu, pour chaque cas, par la présidente et la vice-présidente du CCAS s'il est inférieur ou égal à 500 €. Au-delà, c'est le conseil d'administration qui décidera du montant à verser ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

**AUTORISE** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches pour l'attribution et le versement de ces aides aux familles en faisant la demande ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.



Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 19/02/2026.

La présidente,  
Nadine REUX

*LR*



